

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1739

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, Mme Hamelet, Mme Loir, M. Dessimy, Mme Pollet, M. de Lépinau,
Mme Dogor-Such et M. Frappé

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , à l'exclusion du suicide assisté et de l'euthanasie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aide à mourir qui forme le fil rouge du projet de loi brouille une distinction pourtant parlante pour les Français et courante dans les législations étrangères : celle entre suicide, suicide assisté et euthanasie.

Le présent amendement dissipe ainsi une équivoque.